

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 10 décembre 2021 portant ouverture du concours commun d'admission dans la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste pour la session 2022

NOR : AGRE2133620A

Par arrêté de la ministre de la culture, de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 10 décembre 2021, un concours commun d'accès à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste assurée par l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, les écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille et l'Institut national des sciences appliquées – Centre-Val de Loire – Département : Ecole de la nature et du paysage est ouvert en 2022.

Ce concours, qui comporte une voie externe, une voie interne et une admission sur titre est organisé selon les conditions fixées par l'arrêté du 22 janvier 2021 relatif aux modalités d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste.

La date de clôture des inscriptions pour la voie externe est fixée au 20 mars 2022 à minuit.

La date de clôture des inscriptions pour la voie interne est fixée au 13 février 2022 à minuit.

La date de clôture des inscriptions pour l'admission sur titre en deuxième année est fixée au 6 février 2022, à minuit.

Le nombre maximum de places offertes est fixé de la manière suivante :

- pour la voie externe d'accès en première année :
  - 30 pour l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ;
  - 8 pour l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;
  - 11 pour l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille ;
  - 6 pour l'Institut national des sciences appliquées – Centre-Val de Loire – Département : Ecole de la nature et du paysage ;
- pour la voie interne d'accès en première année :
  - 25 pour l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ;
  - 39 pour l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;
  - 19 pour l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille ;
  - 32 pour l'Institut national des sciences appliquées – Centre-Val de Loire – Département : Ecole de la nature et du paysage ;
- pour l'admission sur titre en deuxième année :
  - 23 pour l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles (14 pour le site de Versailles et 9 pour le site de Marseille) ;
  - 5 pour l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;
  - 2 pour l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille ;
  - 3 pour l'Institut national des sciences appliquées – Centre-Val de Loire – Département : Ecole de la nature et du paysage.

Par décision de jury, si toutes les places offertes pour l'une des voies externe ou interne ne sont pas pourvues, les places restantes disponibles peuvent être reportées dans la limite de 50 % du nombre de places initialement offertes.

Pour la voie externe du concours, les épreuves d'admission auront lieu les 18, 19 et 20 mai 2022 dans les centres d'épreuves de Blois, Lille, Marseille, Bordeaux et Versailles.

Pour la voie admission sur titre en deuxième année de formation, le jury commun national se réunira le 11 mars 2022.

Pour la voie externe et la voie interne, le jury commun national se réunira le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Un centre d'épreuves peut être supprimé s'il ne réunit pas un nombre suffisant de candidats. Dans ce cas, les candidats concernés composeront dans l'un des autres centres qui leur sera indiqué.